

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 26 juin le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 19 juin 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D.IANONNE, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O.VERGNAUD, M. DESPREZ, C. LESAGE, M. PRODEO, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : R. LUCAS, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, M.OULD RABAH, P. MANIER, P.COGET, D. JARRY.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33
Sylvie CORROYEZ a été élue secrétaire de séance.

OPERATION « LES P'TITS ET L'ECRAN » (23/53):

Mme BLOCQUET, rappelle que le cinéma « Le Travelling » organise depuis plusieurs années, en collaboration avec l'association « De la Suite dans les Images » des séances de cinéma pour les élèves de 8 classes élémentaires et 2 classes maternelles volontaires, dans le cadre de l'opération « Les P'tits et l'Ecran » suivies d'interventions pédagogiques assurées par un spécialiste de l'association « La Suite dans les Images ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir un budget de **3 311,00 €** et d'appliquer une participation communale de 1.30 € sur le coût total de la place par élève participant aux séances.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite (Education Nationale, Commune et l'association « De la Suite dans les Images ») nécessaire à l'intervention ainsi que tous documents y afférant,

DIT que les crédits sont ouverts au chapitre 011 art.6042 au Budget annexe communal « Le Travelling ».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH.

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.